

ENQUETE PUBLIQUE



PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LESTELLE-BETHARRAM

15 Juin 2020 – 15 juillet2020

**CONCLUSIONS ET
AVIS MOTIVÉ DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

RAPPEL

L'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lestelle-Bétharram, prescrite par arrêté du 25 mai 2020 s'est déroulée sans incident du 15 juin au 15 juillet 2020. Les réunions publiques d'information à destination de la population organisées les 06 avril 2018 et le 27 février 2019 ainsi qu'une réunion de concertation avec la profession agricole le 30 mai 2017 soutenues par des rappels constant dans chacun des bulletins d'information municipale depuis 2016 ont permis de répondre aux interrogations du public qui dès lors, s'est peu manifesté lors des quatre permanences.

4 observations et un courrier remis en main propre ont été consignés sur le Registre d'enquête. Le commissaire enquêteur a pu apporter toutes les réponses dans son rapport d'enquête joint au présent document.

La commune de Lestelle-Bétharram disposait d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 29 avril 2011.

Le projet de révision du PLU a été engagé afin de poursuivre le développement de la commune dans le respect des orientations du Grenelle de l'environnement et du SCoT du Pays de Nay. Les Personnes Publiques Associées dans le cadre du bilan de la concertation ont émis beaucoup de remarques critiques.

Les critiques des organismes consultés ont porté principalement sur une insuffisante modération dans la consommation d'espace et ils ont demandé que l'objectif de consommation, à un horizon de 10 ans, soit abaissé.

Pour les raisons qui ont été développées dans le rapport, notamment la vocation à la fois agricole, résidentielle et touristique de Lestelle-Bétharram, nous considérons que l'hypothèse de la poursuite du mouvement d'urbanisation au rythme démographique de + 0.9% par an constaté ces dernières années est acceptable, soit une consommation prévisible voisine d'un peu plus de 6 hectares sur les 10 années à venir.

Le PLU arrêté lors de la révision approuvée le 28 août 2019 restituait par rapport au PLU en vigueur 32 hectares en zones A, N ou 2AU.

Les suggestions des personnes associées, que les élus communaux ont d'ores et déjà dit accepter globalement restitue 3.65 hectares supplémentaires en zones Ub, Uc, 1AUa, 1AUt et 2AU.

Le commissaire enquêteur reconnaît l'effort fait par la commune pour préserver au maximum les espaces agricoles.

Cette modification permet en outre de procéder à des modifications et/ou corrections du règlement et de l'AOP sans contrarier ou altérer les ambitions du PADD.

Les extensions limitées de certaines zones constructibles, au-delà du remplissage des « dents creuses », ne nous paraissent pas de nature à nuire sérieusement à une activité agricole ou pastorale.

Pour les mêmes raisons nous pensons pouvoir donner un avis favorable à la demande raisonnable formulée pour l'extension hôtelière et touristique du « Vieux Logis ».

Ainsi les modifications de ce projet tendent à répondre à l'ensemble des textes législatifs et réglementaires des codes de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Pour le reste, nous constatons que le plan est compatible avec le SCoT du pays de Nay, de même que les continuités écologiques et que le plan n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives sur l'environnement.

Nous émettons donc un **AVIS FAVORABLE** au projet de PLU soumis à la présente enquête, assorti des recommandations suivantes :

- Concernant la zone 1AUt (parcelle 450), veiller à l'application stricte des articles 1 et 2 du règlement qui limitent les autorisations et occupations du sol autorisées sur le site par le projet ;
- Renouveler la rédaction des Orientations d'Aménagement et Développement (OAP) en conformité avec la note complémentaire ;

- Porter, en l'absence de PPRI, une attention particulière au Gave en tenant compte des prescriptions des prescriptions de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) des Pyrénées-Atlantiques.

En complément des pièces constitutives du dossier soumis à l'enquête publique nous avons joint en annexe :

- 1 - Le courrier de Mr Bouyrie ;
- 2 - Le procès-verbal de synthèse des observations ;
- 3 - Mémoire en réponse aux observations recueillies au cours de l'enquête ;
- 4 - La liste nominative des agriculteurs présents à la réunion de concertation du 30 mai 2017.

Igon le 07 août 2020
Le commissaire enquêteur



Gérard BAQUÉ